



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE
- M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT -
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY
- M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN -
M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM -
M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT
(pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) -
M. BRENOT - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) -
M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M.
FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE
(pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M.
BARBEY).

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - Ressources humaines -
Octroi de subvention pour l'année 2005 - Convention à passer avec le Comité d'Action
Sociale.**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 euros.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec le CAS (Comité d'Action Sociale) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée au titre de l'action sociale en direction des agents de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Le montant prévisionnelle de celle-ci est égale à 105 047 euros au titre de 2005 diminué du trop versé au titre de 2004 égal à 4 820 euros. En effet, la subvention versée doit être ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif. Le décompte prévisionnel de cette subvention s'établit à **100 227 euros** qui se décompose comme suit :

- ✓ Budget principal : 102 777 euros (BP 2005) - 4 647 euros (trop versé au titre de 2004)
soit : **98 130 euros**
- ✓ Budget DPI : 2 270 euros (BP 2005) – 173 euros (trop versé au titre de 2004)
soit : **2 097 euros**

Vu l'avis de la Commission

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de verser** une subvention au Comité d'Action Sociale au titre de l'année 2005 pour un montant prévisionnel de 100 227 euros dans les conditions définies ci-dessus et précisées dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.



Par l'extract conforme,
Le Président

WIZITI' CLUB

Publié le **18 MARS 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
24 MARS 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17-3-05
DIJON, le : 23-3-05

ANNEXE RAPPORT N° 31



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005



Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2005,

Et, d'autre part,

Le Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise, représenté par Monsieur Christian ZILIANI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2003,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale, au titre de l'année 2005, en faveur des personnels de la Communauté.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention prévisionnelle attribuée, au titre de l'exercice 2005, s'élève à 105 047 euros dont 102 777 euros au titre du budget principal et 2 270 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2005, sera diminuée du trop versé au titre de 2004. En effet, la subvention versée doit être ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

Le montant prévisionnel pour 2005 s'établit de la façon suivante :

- budget principal : 102 777 euros (BP 2005) – 4 647 euros (trop versé au titre de 2004) soit : 98 130 euros
- budget annexe de la décharge de produits inertes : 2 270 euros – 173 euros (trop versé au titre de 2004) soit : 2 097 euros

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Comité d'Action Sociale s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, selon l'échéancier suivant :

- ✓ 90 % du montant prévisionnel 2005 diminué du trop perçu au titre de 2004 à la signature de la présente convention soit : 90 204 euros (88 317 euros pour le budget principal et 1 887 euros pour le budget annexe de la DPI).
- ✓ le solde soit 10 % du montant prévisionnel 2005 ajusté au regard des dépenses réelles de 2005 et diminué du trop perçu au titre de 2004 versé au mois de janvier 2006.

Fait à Dijon, le

Le Président
du Comité d'Action Sociale,

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Christian ZILIANI

François REBSAMEN